

**DEL/2023/AE/135**

**ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL SCOLAIRE**  
**ADHESION AU SMO LA FIBRE NUMERIQUE 59/62**

Le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) La Fibre Numérique 59/62 a pour but d'apporter le très haut débit à tous les habitants du Nord et du Pas-de-Calais. Opérateur public de services numériques, il a créé une centrale d'achats afin de permettre la mutualisation d'actions telles que l'achat de services télécom, l'équipement en vidéoprotection, en objets connectés, ...

Fort de cette expérience, le syndicat mixte a intégré, dans sa centrale d'achat, les Environnements Numériques de Travail (ENT), où enseignants, parents, enfants et collectivités locales sont connectés au même outil pour partager leurs actions et informations.

Ce projet de stratégie d'harmonisation des différents supports numériques est unique en France et seuls les Hauts de France possèdent un ENT commun de la maternelle au lycée pour l'ensemble des familles, des enseignants et du personnel éducatif. Au titre de la région, il s'agit d'1million d'élèves qui sont concernés dont 500 000 dans le 1er degré.

Pour les écoles du 1er degré, cet outil intitulé « One » déployé par la société EDIFICE est simple et intuitif. Il fonctionne comme un véritable réseau social éducatif, pour faire du temps scolaire, périscolaire et extrascolaire la réussite de tous. Le marché a été renouvelé à partir de cette nouvelle année scolaire 2023/2024 pour une durée de 4 ans.

Jusqu'à présent, le syndicat mixte, qui assurait le portage de l'ENT pour le 1<sup>er</sup> degré, avait permis aux collectivités et donc aux écoles de bénéficier de cet ENT sans en supporter le coût et ce, grâce aux financements européens.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le syndicat mixte La Fibre numérique 59/62 se désengagera financièrement de cet ENT. La Région Hauts de France financera le service pour les lycées et les conseils départementaux supporteront la charge financière pour les collèges. Pour les écoles maternelles, élémentaires et primaires, le cadre retenu par le SMO s'appuie sur les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), supposant que lesdits EPCI adhèrent au syndicat mixte La Fibre Numérique 59/62. A ce jour, pour le département du Nord, 16 EPCI sur les 17 existants ont accepté de profiter des conditions de ce marché.

Cependant, la Métropole Européenne de Lille a indiqué ne pas souhaiter se saisir de cette compétence en matière d'ENT, dévolue aux communes ; ce qui signifie qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les écoles de ce territoire ne pourront plus bénéficier de cet ENT.

Pour ce qui concerne plus précisément la ville de Hem, il est à noter que les écoles publiques disposent depuis 2019 de cet ENT permettant aux élèves et aux enseignants de bénéficier d'un outil au service des apprentissages et de renforcer les relations école/famille, favorisant ainsi la co-éducation garante de la réussite des élèves.

Ainsi 11 écoles publiques et 1 209 enfants sont concernés, 1 891 parents d'élèves dont 1 411 ont activé leur compte, 95% des 114 enseignants ont également activé leur compte.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

**Vu** le Schéma directeur des espaces numériques de travail (SDET) dans sa dernière version en date de juin 2022 ;

*Direction Générale des Services*

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,  
Le sept décembre,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 30 novembre et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

-----  
*Nombre de conseillers en exercice : 33  
Délibération affichée en mairie le 15 décembre 2023*  
-----

**PRESENTS**

Francis VERCAMER, Maire,  
Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Anne DASSONVILLE, Philippe SIBILLE,  
Blandine LEPLAT, Laurent PASTOUR, Saïd LAOUADI, Fabienne LEPERS, Adjoints au Maire,

Etienne DELEPAUT, Thérèse NOCLAIN, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Fatima KARRAD,  
Kamel MAHTOUR, Sana EL AMRANI, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Chantal LAHARNAR, Bruno DUQUESNOY, Sabine HONORE, Emmanuelle GUILLAIN, Eugénie CARBON, Rafik BZIOUI, Christelle DUTRIAUX, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY, Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Conseillers,

Karima CHOUIA, Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Conseillers.

**ABSENTS EXCUSES**

Pascal NYS ayant donné procuration à Francis VERCAMER  
Jérôme MEERSEMAN ayant donné procuration à Saïd LAOUADI  
Gaëtan DECOSTER ayant donné procuration à Thibaut THIEFFRY

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Ouvert La fibre Numérique 59/62 tels que modifiés par délibération du 19 janvier 2022, et notamment l'article 4.2 relatif à la compétence du Syndicat en matière d'usages numériques/NTIC en matière de numérique éducatif ;

**Vu** la délibération 2019-12 du 26 juin 2019 approuvant le cahier des Conditions Techniques, Administratives et Financières d'exercice de la compétence « usages numériques/NTIC en matière de numérique éducatif » par le Syndicat mixte ;

**Vu** la délibération 2022-14 du 16 juin 2022 approuvant l'adhésion du Syndicat mixte au nouveau groupement de commande pour la mise en œuvre, la maintenance, l'exploitation et l'hébergement d'un ENT sur le territoire régional ;

**Vu** la délibération 2022-15 du 16 juin 2022 approuvant la convention de partenariat relative à l'ENT des Hauts-de-France ;

**Considérant** que, à la suite de la loi pour la refondation de l'École et de la République du 8 juillet 2013, la commune de Hem poursuit, aux côtés des autres collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que de l'État, l'objectif d'un développement du numérique éducatif des établissements scolaires, compte tenu de sa compétence en matière d'usages numériques ;

**Considérant** que l'Environnement Numérique de Travail (ENT) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils dont il a besoin pour son activité, mis en œuvre par les collectivités territoriales en lien avec l'Éducation Nationale ;

**Considérant** que, sur le territoire des Hauts-de-France, une solution homogène d'ENT a été déployée pour tous les élèves, parents et enseignants, de la maternelle au lycée, grâce à un groupement de commandes entre les collectivités et établissements publics concernés, sur la base d'un marché qui a pris fin en juin 2023 ;

**Considérant** que ces acteurs de l'ENT, convaincus de l'intérêt de cette solution, ont souhaité renouveler leur partenariat ainsi que le groupement de commandes pour conclure un nouveau marché, signé le 13 mars 2023 ;

**Considérant** que l'intervention du SMO La Fibre Numérique 59/62 se fonde sur un transfert de compétence de la part des communes ou des EPCI compétents en matière d'Environnement Numérique de Travail scolaire pour les écoles du 1<sup>er</sup> degré ;

**Considérant** que, à la suite d'une adhésion d'une commune ou d'un EPCI compétent au Syndicat, ce dernier est en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire de la commune ou de l'EPCI, en lien avec les collectivités locales dont relèvent les écoles qui sont équipées et l'Éducation Nationale, en contrepartie d'une contribution financière annuelle de la commune ou d'un EPCI membre aux ressources du Syndicat, fixée par délibération du Comité syndical sur la base des critères prévus à la présente délibération et des missions réalisées par le Syndicat dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire de la commune ou EPCI concerné ;

Cette contribution a été votée lors du conseil syndical du 15 juin 2023 et est composée de :

- **Contribution forfaitaire de base** : la couverture des charges induites par le coût de la plateforme, de l'application mobile et du coût administratif lié à l'exercice de la compétence, d'un montant de 1,30 € TTC par élève et par an ;
- **Contribution forfaitaire optionnelle** : un accompagnement complémentaire facultatif de la commune par le Syndicat, forfaitaire, d'un montant de 0,30 € TTC par élève et par an ;
- **Contribution spécifique optionnelle** : et/ou un accompagnement complémentaire facultatif de la commune par le Syndicat, à la demande, d'un montant de 150 € TTC par demi-journée.

Aujourd'hui et pour éviter toute rupture de service de cet ENT, il convient pour la ville de Hem de poursuivre le portage financier et ainsi adhérer au SMO La Fibre Numérique 59/62 afin de pouvoir d'une part, bénéficier des tarifs préférentiels de son service mutualisé et d'autre part, pouvoir continuer à prendre en charge la solution ONE, porteuse de l'ENT des écoles publiques de Hem.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Transférer la compétence scolaire des Environnements Numériques de Travail (ENT) dans les écoles au syndicat mixte ouvert La Fibre Numérique 59/62 ;
- Décider que le transfert de cette compétence sera effectif sans délai et au plus tard dès le rendu exécutoire de la délibération concordante du syndicat mixte ouvert La Fibre Numérique 59/62 valant accord et adhésion de la commune de Hem et modification des annexes 1 et 2 de ses statuts ;
- Approuver les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « Usages numériques/NTIC en matière de numérique éducatif » par le syndicat ;
- Demander l'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert La Fibre Numérique 59/62 ;
- Approuver les statuts du syndicat mixte ouvert La Fibre Numérique 59/62 ;
- Signer la convention d'adhésion au groupement de commande Syndicat mixte La Fibre Numérique 59/62 pour la compétence Espace Numérique de Travail dans les écoles, ainsi que tout document afférant à ce dossier ;
- Verser la ou les contribution(s) annuelle(s) obligatoire(s) au syndicat mixte ouvert La Fibre Numérique 59/62 ;
- Incrire les crédits au budget.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Fabienne LEPERS en tant que représentante de la ville qui siégera comme déléguée soit au comité syndical, soit au collège des communes désignant les représentants au comité syndical, conformément à l'article « 8.1 composition du comité syndical », figurant dans les statuts du syndicat mixte.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

